

2023/
Commune d'Épône
Conseil d'Administration du 13/04/2023 – Délibération n°23.07.01
3.5 – Domaine et patrimoine

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉPÔNE

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Danièle MOTTIN, Vice-Présidente.

Présents :

Mesdames Danièle MOTTIN, Nicole DEMAISON, Danièle CLOUARD, Véronique LOURDIN, Nathalie BAUDOUIN, Isabelle ROMAIN, Fernande DESRUENNES, Nicole RIZAT, Rose-Aimée MARY,
Monsieur Michel CUTTY

Absents :

Madame Nathalie LEPORT

Absents excusés :

Messieurs Guy MULLER, Patrick JASLIER

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Guy MULLER à Madame Danièle MOTTIN,
Monsieur Patrick JASLIER à Monsieur Michel CUTTY

DATE DE LA CONVOCATION :

28/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 13

Présents 10

Votants 12

DATE D'AFFICHAGE :

28/06/2023

OBJET : REVISION DE LA REDEVANCE MENSUELLE BATIGERE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que compte tenu des éléments fournis par BATIGERE, la redevance mensuelle pour sa location de la Résidence « Les Cytises » sise 12 chemin de l'Aumône à Épône, s'élève à la somme de 17 329.72 € pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Entendu les explications de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

2023/

Commune d'Épône

Conseil d'Administration du 13/04/2023 – Délibération n°23.07.01

3.5 – Domaine et patrimoine

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTE le montant calcule par BATIGERE soit un montant mensuel de 17 329.72 € (DIX SEPT MILLE TROIS CENT VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES) à compter du 1^{er} juillet 2023.

CONFIRME que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 11/07/2023
ET publié/affiché le 11/07/2023



Danièle MOTTIN

Vice-Présidente,